

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, et le 26 juin le Conseil Municipal de la Commune de **LUMBIN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Albert ANDREVON**, Maire,

Nb de conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2012

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, C.Cucchetto, Y.Cottavoz, D.Giraud, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut

Absents avec pouvoir : M.Azy pouvoir à M.Augoyat
A.Fender pouvoir à P.Manjarrès
J.Gerbaux pouvoir à V.Gras
J.Weiss pouvoir à C.Lafay

Absents : A.Caľato, B.Cerca, L.Cudraz, C.Drevet

Secrétaire de séance : G.Trumaut

DELIBERATION N° 1 – Mise à jour du tableau des indemnités des élus du conseil municipal de Lumbin

*Annule et remplace la délibération N°5 votée au conseil municipal du 22 mai 2012.
Modifie la délibération du conseil municipal n°4 en date du 8 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints.*

Le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En outre, l'article 2123-24-1 alinéa III du CGCT précise que « dans les communes de moins de 100000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ».

Considérant le budget communal,

Considérant que le total des indemnités allouées aux élus ne peut dépasser 125,5% de l'indice 1015.

Le maire propose :

- d'une part de nommer Madame Véronique GRAS conseillère déléguée à la communication,
- d'autre part de modifier le pourcentage d'indemnité versé au maire et à ses adjoints comme suit :
 1. Monsieur le Maire se verra attribuer une indemnité mensuelle égale à 35,25% de l'indice 1015.
 2. Mesdames et Messieurs les adjoints se verront attribuer une indemnité mensuelle égale à 11,65% de l'indice 1015, soit 33,04 % de l'indice du maire, soit 442,87 € brut mensuel.

- Enfin les pourcentages de l'indemnité attribuée aux conseillers délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux restent inchangés, soit :
- 1. 5% de l'indice 1015 pour les conseillers délégués, soit 14,18 % de l'indice du maire, soit 190,01 brut mensuel.
 2. 2% de l'indice 1015 pour les conseillers municipaux, soit 17,01 % de l'indice du maire, soit 228,06 € brut par trimestre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Autorise :

- le maire à nommer Madame Véronique GRAS conseillère déléguée à la communication et de lui allouer une indemnité de 5% de l'indice 1015 à partir du 1^{er} juin 2012
- à modifier le pourcentage de l'indemnité allouée au maire et à ses adjoints.

Le Maire
A.ANDREVON

Certifié exécutoire
Le :
Publié et notifié
Le : 26.06.12
Affiché le

Noms	Pourcentage de l'indice 1015	Pourcentage de l'indice du Maire	Montant brut de l'indemnité
Le Maire			
A.Andrevon	35.25 %		1340.02€ / mois
Les adjoints			
G.Trumaut	11.65%	33.04%	442.87€ / mois
M.Augoyat	11.65%	33.04%	442.87€ / mois
J.Marron	11.65%	33.04%	442.87€ / mois
M.Azy	11.65%	33.04%	442.87€ / mois
J.Gerbaux	11.65%	33.04%	442.87€/ mois
Les conseillers délégués			
D.Giraud	5%	14.18%	190.01€ / mois
V.Gras	5%	14.18%	190,01€ / mois
Les conseillers municipaux			
A.Caiato	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
B.Cerca	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
Y.Cottavoz	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
C.Cucchetto	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
L.Cudraz	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
C.Drevet	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
A .Fender	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
C.Lafay	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
P.Manjarrés	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
J.Marron	2%	17.01%	228.06€ / trimestre
J.Weiss	2%	17.01%	228.06€ / trimestre

Fait le 3 juillet 2012